



**PROCES-VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MARDI 24 NOVEMBRE 2020**

Le 24 novembre 2020 à 18h30

le conseil communautaire de la communauté de communes « Marches du Velay - Rochebaron » légalement convoqué le 18 novembre 2020, s'est réuni à la salle de la Capitelle à Monistrol sur Loire sous la Présidence de Monsieur Xavier DELPY, Président.

ETAIENT PRESENTS :

DELPY Xavier, **Président**

LYONNET Jean Paul (avec pouvoir de GIRAUDON Jean-Pierre) – JOLIVET Guy – FREYSSENET Dominique (présent à partir de la délibération N°CCMVR20-11-24-03) – RIFFARD Patrick – MONCHER Jean-Pierre – TREVEYS Marc – MONTAGNON Jean-Philippe – PETIT Eric

Vice-Présidents,

LIOThIER Claudine - REY-MANIFICAT Dominique - BRUN Pierre – PONCET André – COLLANGE Christian, **Conseillers délégués,**

ARNAUD Sandrine – BENVENUTO-DECHAUX Sonia (avec pouvoir de FREYSSENET-PEYRARD Mathieu) – BLANGARIN Catherine – BONNEFOY Christian – BORY René – BOURGIN-BAREL Paul – BRAYE Yves – BRUN Adeline – CHALAMET Yvan (avec pouvoir de MASSON-COLOMBET Valérie) – CHAUSSINAND Sandrine – CONVERS Jean François – DI VINCENZO Caroline – ETEOCLE Pierre – FAVIER Christianne – GAMEIRO Isabelle – GERPHAGNON Antoine – GESSEN Jeanine – GUILLOT Françoise – JAMON Luc – LAMBERT Céline – MAISONNEUVE Denise – MICHEL-DELEAGE Christelle – PETIOT Christine – PICHON Cécile – ROUCHOUSE Didier – Alain SAEZ, **conseillers communautaires titulaires**, formant la majorité des conseillers communautaires.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES LES CONSEILLERS CI-APRES: BONNET Delphine – DUPLAIN Jocelyne – FREYSSENET-PEYRARD Mathieu (a donné pouvoir à BENVENUTO-DECHAUX Sonia) - GIRAUDON Jean-Pierre (a donné pouvoir à LYONNET Jean-Paul) - MASSON-COLOMBET Valérie (a donné pouvoir à CHALAMET Yvan)

ETAIENT ABSENTS : /

Mme Claudine LIOThIER est élue secrétaire de séance.

La réunion débute à 18h40. Le Président Xavier DELPY procède à l'appel des présents. Il demande si des observations sont à formuler sur le compte rendu de la réunion du Conseil Communautaire précédent du 27 octobre 2020. Aucune remarque n'étant faite, il est approuvé à l'unanimité.

La réunion débute à 18h40. Le Président Xavier DELPY procède à l'appel des présents. Il demande si des observations sont à formuler sur le compte rendu de la réunion du Conseil Communautaire précédent du 27 octobre 2020. Aucune remarque n'étant faite, il est approuvé à l'unanimité.

FINANCES – MARCHES PUBLICS

1- DELIBERATION N° CCMVR20-11-24-01

OBJET : Présentation du rapport du Président sur le choix du concessionnaire et sur le contrat de concession de service public pour la gestion et l'exploitation de l'établissement multi accueil l'ENVOL

Rapporteur : *Le Président, Xavier DELPY*

Vu la délibération n°CCMVR20-07-28-17 en date du 28 juillet 2020 autorisant le Président à lancer une consultation de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation d'un établissement multi-accueil l'ENVOL.

Considérant qu'en application de cette délibération, un avis d'appel public à candidatures a été publié le 30 juillet 2020 au BOAMP et sur le site internet du CDG43. La date limite de réception des plis a été fixée au 15 septembre 2020 à 12h00 (procédure ouverte). Une seule offre a été remise.

Considérant qu'après examen des capacités techniques et financières présentées par le candidat dans son dossier de candidature, la Commission de délégation de service public, réunie le 17 septembre 2020, a décidé de retenir le candidat, à savoir l'association Familles Rurales. Ce même jour, elle a également procédé à l'ouverture de l'offre et a considéré en première analyse que le dossier remis était recevable et complet. En conséquence, l'offre a été analysée par le service Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes.

Considérant que la Commission de délégation de service public a émis le 29 septembre 2020 un avis au terme duquel elle recommandait à Monsieur le Président de négocier avec l'association soumissionnaire.

Considérant que des négociations ont été menées par le Président, le 8 octobre 2020 et à son issue, l'association a transmis tous les documents demandés avant le 15 octobre 2020 – 14h00.

Considérant que l'objet du Rapport du Président (PJ) sur le choix du concessionnaire et sur le contrat de concession de service public pour la gestion et l'exploitation de l'établissement multi accueil l'ENVOL est de présenter les conclusions des négociations ayant abouti au choix du concessionnaire.

Considérant que l'offre de l'association Familles Rurales, améliorée à la suite des négociations, répond aux objectifs et exigences de la consultation définie par la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire,
Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **approuve** le choix de l'Association Familles Rurales, sise 1 quartier du Marais à Bas en Basset (43210) comme concessionnaire du service public pour la gestion et l'exploitation de l'établissement multi accueil l'ENVOL situé à Bas en Basset.
- **approuve** le contrat de délégation de service public et ses annexes.
- **autorise** le Président à signer le contrat de concession de délégation de service public et tous actes et documents inhérents à son exécution.

ADMINISTRATION GENERALE

2- DELIBERATION N° CCMVR20-11-24-02

OBJET : Centre Aquatique L'OZEN : Période fermeture COVID du 15 mars au 30 juin 2020 – Avenant

Rapporteur : *Le Président, Xavier DELPY*

Vu les dispositions des articles L. 3135-1 et suivants du code de la commande publique ;

Vu les dispositions du contrat conclu entre la communauté de communes et la société ADL RECREA le 16 décembre 2019 et ayant pour objet de concéder à cette dernière l'exploitation du centre aquatique l'OZEN ;

Vu la période de fermeture de l'établissement du 15 mars 2020 au 30 juin 2020 en raison de la situation d'état d'urgence sanitaire conduisant à la fermeture des équipements nautiques ;

Vu le rapport de Monsieur le Président ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 17 novembre 2020 ;

Après avoir rappelé qu'en l'absence de toute décision de suspension de la collectivité, l'équipement a fait l'objet d'une fermeture au public du 15 mars au 30 juin 2020 imposée par la situation d'état d'urgence sanitaire, mais que le concessionnaire a poursuivi son exploitation (*entretien technique, maintien d'une équipe sur place...*) ;

Considérant qu'il est de l'intérêt des parties au contrat de régler les conséquences financières de ladite période ;

Considérant qu'après des échanges intervenus entre les parties au contrat, il est apparu que le total des charges d'exploitation était le suivant :

L'OZEN	Réel du 15 au 31 Mars 2020	Prévisionnel 15-31 Mars	Réel 04 2020	Avril	Réel 05 2020	Mai	Réel 06 2020	Juin	Cumul période du 15 Mars au 30 Juin	CUMUL période fermeture
CA Prestations Usagers	0	30 779	0	61 557	0	61 557	0	61 557	0	215 450
CA boutique	0	313	0	625	0	625	0	625	0	2 188
CA Restauration	0		0		0		0		0	0
CA Recettes Accessoires	0	944	0	1 889	0	1 889	0	1 889	0	6 611
Prestation facturée	0		0		0		0		0	0
Redevance subdélégation	0		0		0		0		0	0
Subvention Perte Exploit	0		0		0		0		0	0

Total produits d'exploitation	0	32 036	0	64 071	0	64 071	0	64 071	0	224 249
Conso Boutique	0	-94	37	-188	-38	-188	0	-188	0	-656
Conso Restauration	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
P1 Fluides	-6 915	-8 783	-6 892	-17 567	-6 916	-17 567	-9 301	-17 567	-30 024	-61 484
Coût Maintenance Entretien	-6 851	-8 317	-11 003	-16 633	-11 239	-16 633	-13 057	-16 633	-42 151	-58 217
Coûts salariaux	-38 868	-24 500	-11 665	-49 000	-12 797	-49 000	-28 355	-49 000	-91 684	-171 499
Cours extérieurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Promotion/Communication	-2 363	-1 508	-1 285	-3 017	-1 367	-3 017	-2 822	-3 017	-7 837	-10 558
Impôts et taxes	-1 870	-2 331	-3 410	-4 661	-3 410	-4 661	-3 410	-4 661	-12 100	-16 314
Frais généraux	760	-1 864	-2 029	-3 728	-1 855	-3 728	-2 858	-3 728	-5 982	-13 049
Fournitures d'ouverture										0
Redevance collectivité	-15 995	-14 583	-29 167	-29 167	-29 167	-29 167	-29 167	-29 167	-103 496	-102 083
Frais de démarrage	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dotation aux Amortissements	-530	-1 154	-893	-2 307	-923	-2 307	-907	-2 307	-3 253	-8 076
Clients Douteux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
R.Financier	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exceptionnels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Frais de Structure	-1 805	-1 646	-3 292	-3 292	-3 292	-3 292	-3 292	-3 292	-11 681	-11 521
Participation salariés	0	-311	0	-623	0	-623	0	-623	0	-2 179
Intéressement Collectivités	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rémunération fermière	0	-1 764	0	-3 528	0	-3 528	0	-3 528	0	-12 346
Total charges d'exploitation	-74 436	-66 855	-69 598	-133 709	-71 003	-133 709	-93 170	-133 709	-308 207	-467 983
Compensation versée	38 053	34 819	69 638	69 638	69 638	69 638	69 638	69 638	246 967	243 733
Compensation collectivité	38 053	34 819	69 638	69 638	69 638	69 638	69 638	69 638	246 967	243 733
Résultat net	-36 383		40		-1 365		-23 532		-61 241	

Considérant la somme de 61 241 euros HT;

Considérant que ce montant intègre des frais liés aux fluides dont le montant ne peut être définitivement fixé à ce jour (Électricité, eau, gaz), la société ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR communiquera dès qu'elle disposera des facturations à intervenir le montant définitif à la communauté de communes. Si les sommes dues par la société ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR sont, au global, supérieures à la somme fixée lors de l'établissement de l'avenant, la communauté de communes versera le reliquat, si les sommes dues par la société ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR sont, au global, inférieures à la somme fixée lors de l'établissement

de l'avenant, la société ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR versera le reliquat à la communauté de communes

Considérant que ce versement devra intervenir *via* un avenant, soldant sous réserve de la question des fluides définitivement les droits et obligations des parties pour la période du 15 mars 2020 au 30 juin 2020 et reprenant les principes fixés par la présente délibération et signé par Monsieur le Président ;

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **de conclure** un avenant avec cette dernière au contrat de concession conclu le 16 décembre 2019 pour régler les droits et obligations des parties pour la période du 15 mars 2020 au 30 juin 2020 ;

- **précise** que cet avenant fixera, sous réserve de la question de la prise en charge des frais liés aux fluides (Électricité, eau, gaz) définitivement les droits et obligations respectives des parties au titre de cette période, et induira donc le versement d'une somme de **61 241 euros HT** par la communauté de communes au bénéfice de la société ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR ;

- **autorise** Monsieur le Président à signer cet avenant ainsi que tous les actes qui pourraient être nécessaires dans ce cadre.

COLLECTE TRAITEMENT ET VALORISATION DES DECHETS

3- DELIBERATION N° CCMVR20-11-24-03

OBJET : Création d'un poste d'adjoint technique territorial « ambassadeur du tri » - Mise à jour du tableau des effectifs au 1er décembre 2020

Rapporteur : *Le Vice-Président, Jean Paul LYONNET*

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et conformément à l'article 34, Il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Vu l'avis favorable du bureau du 17 novembre 2020,

Afin de pourvoir au besoin d'un « ambassadeur du tri » au sein du service de la collecte des ordures ménagères, il est proposé de créer un poste d'adjoint technique à temps complet.

La personne recrutée sera chargée de :

- Communiquer auprès de la population sur le tri des déchets
Travailler avec les différentes structures du territoire (association, commerçants, bailleurs...) pour améliorer la quantité/ qualité du tri
- Répondre aux appels/ mails des usagers
- Participer à l'élaboration de documents de communication
- Contrôler la qualité des collectes sélectives avec mise en place d'actions correctives
- Organiser des visites de sites et de participer à des événements nationaux (Semaine du Développement Durable, ...)
- Assurer la mise à jour des bases de données du service collecte
- Assurer quelques missions de secrétariat

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer un poste d'adjoint technique à temps complet
- **APPROUVE** le tableau des effectifs au 1^{er} décembre 2020 tel que présenté en annexe.

ANNEXE : TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01.12.2020

Tableau des Effectifs CCMVR au 1er décembre 2020		Postes Budgétaires	Postes Pourvus	ETP
Emplois de	Directeur général des services (détaché du grade des attachés hors	1	1	1,00
	TOTAL EMPLOI FONCTIONNEL	1	1	1,00
Catégorie A	Attaché hors classe	1	1	0,00
	Attachés	2	1	1,00
Catégorie B	Rédacteurs Principaux 1 ^{ère} classe	4	4	4,00
	Rédacteurs Principaux de 2 ^{ème} classe	1	1	1,00
Catégorie C	Adjoints Administratifs Principaux 1 ^e cl	2	2	2,00
	Adjoints Administratifs	4	3	3,00
	Adjoints Administratifs à 17,5/35 ^{ème}	1	1	0,50
	TOTAL filière administrative	15	13	11,50
Catégorie A	Ingénieur	1	1	1,00
Catégorie B	Techniciens Principaux 1 ^{ère} classe	2	1	1,00
	Techniciens Principaux 2 ^{ème} classe	1	1	1,00
	technicien	1	0	0,00
Catégorie C	Agent de Maîtrise principal	1	1	1,00
	Agent de Maîtrise	1	1	1,00
	Adjoints Techniques Principaux 1 ^{ère} cl.	5	5	5,00
	Adjoints Techniques Principaux 2 ^{ème} cl.	5	5	5,00
	Adjoints Techniques Principaux 2 ^{ème} cl. à 30/35 ^{ème}	1	1	0,86
	Adjoints Techniques	10	9	9,00
	Total filière technique	28	25	24,86
Catégorie B	Assistant Enseignement Artistique Principal de 1 ^{ère} cl à 12/20 ^{ème}	1	1	0,60
	Total filière culturelle	1	1	0,60
Catégorie B	Educateur des APS Principal	1	1	1,00
	Total filière sportive	1	1	1,00
Catégorie C	Adjoints d'Animation Principaux 1 ^{ère} cl.	2	2	2,00
	Adjoints d'Animation Principaux 2 ^{ème} cl.	2	2	2,00
	Adjoints d'Animation	1	0	0,00
	Adjoints d'Animation à 26/35 ^{ème}	1	1	0,74
	Adjoints d'Animation à 20/35 ^{ème}	1	1	0,57
	Total filière animation	7	6	5,31
TOTAL GENERAL		53	47	44,27

TOURISME

OBJET : PARC DE LA BIODIVERSITE - CAHIER PEDAGOGIQUE – Réactualisation du plan de Financement

Rapporteur : Le Vice-Président en charge du Tourisme, Guy JOLIVET.

Vu la délibération n°CCMVR180703 du 03 juillet 2018 portant sur la création du cahier pédagogique ;

Vu la délibération n°CCMVR201027-07 du 20 octobre 2020 approuvant le plan de financement définitif pour la réalisation du cahier pédagogique ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 17 novembre 2020 ;

Pour la réalisation de ce travail, la Communauté de communes Marches du Velay - Rochebaron a sollicité au début du projet une demande de subvention auprès du LEADER.

Après correction par les services de la Région, le taux de cofinancement LEADER a été réévalué à la hausse passant de 40 % à 80 % d'aide de financement. Ainsi, il est demandé de réactualiser le plan de financement avec les nouveaux montants suite à ce changement.

Plan de financement définitif :

	DEPENSES	RECETTES	
	Montant HT	Financement	Montant HT
Dépenses matérielles			
Conception pédagogique réalisée par le CPIE (Centre permanent d'initiatives pour l'environnement) du Velay (conception des textes, des fiches d'informations, illustrations, coordination avec les acteurs...)	7 320 €	LEADER (80 % sollicité)	10 776 €
Achat de photographies	1 000 €		
Dépenses immatérielles		Autofinancement	2 694 €
Conception graphique et impression des livrets	5 150 €		
TOTAL	13 470 €	TOTAL	13 470 €

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la réactualisation du plan de financement définitif tel que présenté ci-dessus;
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférents à cette demande de subvention.

5- DELIBERATION N° CCMVR20-11-24-05

OBJET : Gestion des Gîtes intercommunaux du Val à Valprivas : contrat avec le propriétaire du bar-restaurant Le Courpatta – Xavier VERNET

Rapporteur : Le Vice-Président en charge du Tourisme, Guy JOLIVET.

Vu l'avis favorable du Bureau du 17 novembre 2020 ;

Dans le cadre de la gestion des Gîtes intercommunaux du Val à Valprivas, il y a lieu de renouveler pour l'année 2021 le contrat de services entre M. Xavier VERNET – propriétaire du bar restaurant le Courpatta à Valprivas et la Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron, pour les missions suivantes :

- accueillir les locataires des Gîtes du Val sis 110, rue des Ecoliers – 43210 VALPRIVAS,
- établir l'état des lieux d'entrée et de sortie desdits locataires et remise des clés,
- effectuer des réservations « dernières minutes » via le planning en ligne mis à disposition par la Communauté de Communes,

- s'assurer de l'état du matériel/mobilier et du rangement des gîtes,
- encaisser :
 - ⇒ la taxe de séjour aux tarifs applicables sur le territoire,
 - ⇒ les forfaits nuitées enregistrées en « dernières minutes »,
- informer la collectivité de tout problème rencontré.

Il est proposé de rémunérer le partenaire à hauteur de 10% du montant des locations (comme l'année 2020).

Un projet de contrat de services est présenté ci-joint.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **accepte** le renouvellement du partenariat avec Xavier VERNET pour la gestion des Gîtes à Valprivas pour 2021,
- **valide** le contrat de services proposé (avec rémunération du partenaire à hauteur de 10 % des locations)
- **autorise** le Président à signer ledit contrat et toutes les pièces afférentes.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Avant d'aborder la question inscrite à l'ordre du jour Dominique FREYSSENET, vice-Président en charge de l'économie rappelle qu'un dispositif d'aide aux loyers des entreprises impactées par la crise du COVID-19 (Convention de délégation avec le département de la Haute Loire) a été validé par le conseil communautaire le 29 septembre dernier. Actuellement peu de demandes sont parvenues à la CCMVR, ainsi chaque élu est sollicité pour faire connaître auprès des entreprises cette aide mise en place.

6- DELIBERATION N° CCMVR20-11-24-06

OBJET : Avis du conseil communautaire sur les dérogations collectives à la règle du repos dominical des salariés dans les établissements de commerce de détail sur le territoire de la commune de MONISTROL sur LOIRE

Rapporteur : Le Vice-Président, Dominique FREYSSENET

Vu l'avis favorable du Bureau du 17 novembre 2020,

L'entrée en vigueur de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 (loi Macron) a modifié l'art. L3132-26 du code du Travail en permettant aux maires d'accorder une autorisation d'emploi des salariés dans le commerce de détail le dimanche, dans la limite de 12 dimanches par an au lieu de 5 auparavant.

La dérogation doit être accordée de façon collective par branche de commerce de détail et doit s'appuyer sur des demandes écrites émanant des entreprises du territoire de la commune.

Il est possible de donner un nombre de dimanches différents par branche commerciale, chaque branche ne pouvant bénéficier de plus de 12 ouvertures par an. (exemple : 10

ouvertures uniquement pour l'équipement de la personne et 4 uniquement pour les concessions automobiles).

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface est supérieure à 400 m², soit les supermarchés et hypermarchés, les jours fériés travaillés seront déduits « des dimanches du maire » dans la limite de 3 par an.

La loi prévoit que chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps. L'arrêté pris en application de l'article L. 3132-26 détermine les conditions dans lesquelles ce repos est accordé, soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

L'article L 3132-26 du code du travail nouvellement modifié prévoit que **« Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable »**.

M. le Maire de la commune de MONISTROL sur LOIRE a été contacté par l'association des commerçants installés sur le territoire de la commune pour communiquer les dates auxquelles les adhérents relevant du commerce de détail souhaiteraient bénéficier d'une dérogation à la règle du repos dominical pour leurs salariés. 8 dimanches sont proposés en 2021.

Conformément à la législation, Monsieur le Maire a consulté, le 26 octobre les organisations de salariés et d'employeurs suivants : CFE-CGC, CFTC, CGT, FO et CFDT afin d'obtenir leur avis sur la dérogation à la règle du repos dominical des salariés dans les établissements de commerce de détail demandeurs, installés sur le territoire de la commune de MONISTROL sur LOIRE.

Les huit dates pressenties, à fixer par arrêté municipal après avis de l'assemblée délibérante communautaire puis du conseil municipal sont les suivantes :

- dimanche 10 janvier 2021 (soldes d'hiver)
- dimanche 17 janvier 2021 (soldes d'hiver)
- dimanche 30 mai 2021 (fête des mères)
- dimanche 20 juin 2021 (fête des pères)
- dimanche 27 juin 2021 (fête de la musique)
- dimanche 05 décembre 2021 (fêtes de fin d'année)
- dimanche 12 décembre 2021 (fêtes de fin d'année)
- dimanche 19 décembre 2021 (fêtes de fin d'année)

Alain SAEZ demande si cet avis à formuler concerne tous les commerces et pourquoi ce n'est pas uniformisé au niveau du territoire intercommunal.

Xavier DELPY précise qu'il s'agit de commerces employant du personnel, l'ouverture dominicale d'un commerce employant des salariés n'est possible que sur dérogation.

Jean Paul LYONNET indique que le Maire peut donner directement l'autorisation sans avis de l'EPCI si la demande porte sur maximum 5 dimanches.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **donne votre avis favorable** sur la dérogation à la règle du repos dominical des salariés des établissements de commerce de détail ainsi que sur la liste des huit dimanches proposés afin que Monsieur le Maire de la commune de MONISTROL sur LOIRE fixe par arrêté les dates des dimanches lors desquelles les commerces de détail sont autorisés à employer leurs salariés le dimanche, l'employeur étant tenu à respecter la réglementation prévue en la matière par le code du travail.

TRANSPORT SCOLAIRE

7- DELIBERATION N° CCMVR20-11-24-07

OBJET : Convention d'organisation / Région AURA – CCMVR (communes de Bas en Basset, Boisset, Malvalette, St André de Chalencon, St Pal de Chalencon, Solignac sous Roche, Tiranges et Valprivas)

Rapporteur : Le Président, Xavier DELPY.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1111-8 ;

Vu le code des Transports et notamment ses articles L. 3111-1 et suivants ;

Vu le code de l'éducation,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron n° CCMVR180925-08 approuvant la convention d'organisation pour la gestion du transport scolaire sur services spéciaux conclue entre la Région Auvergne Rhône Alpes, le Département de la Haute-Loire et la Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron,

Vu la convention d'organisation du transport scolaire susmentionnée signée le 21 novembre 2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 17 novembre 2020,

La Région est l'autorité organisatrice, compétente de plein droit, pour gérer les services de transport scolaire sur l'ensemble du territoire altiligérien, à l'exception de la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay. Pour organiser localement le service de transport scolaire et assurer une proximité avec l'utilisateur, la Région s'appuie sur les Communes, Communautés de Communes ou Associations en tant qu'Organisateur secondaire.

Une convention tripartite d'organisation et de gestion du transport scolaire – services spéciaux avait été signée entre la Région Auvergne Rhône-Alpes, en tant qu'autorité organisatrice ; le Département de la Haute-Loire, coordonnateur et la Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron organisateur secondaire (AO2), le 21 novembre 2018, dont la fin étant prévue le 31 décembre 2022.

Or au 1^{er} janvier 2021, la compétence pour le transport scolaire et interurbain sera reprise en gestion directe sur le territoire de la Haute-Loire par la Région et non plus déléguée au Département. La région assume déjà en propre cette compétence dans l'Ain, l'Ardèche, le Cantal, la Drôme, le Puy-de-Dôme, la Savoie et la Haute-Savoie.

Les missions du Département définies dans la convention de 2018 seront reprises par l'antenne régionale des Transports de Haute-Loire, qui sera basée au Puy-en-Velay. Les missions confiées aux AO2 ne sont pas modifiées.

Par conséquent, une nouvelle convention bipartite entre la Région et la Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron est proposée par la Région (convention en pièce jointe), convention fixant les modalités d'organisation de dévolution de financement et de gestion des services spéciaux de transport scolaire.

Il est rappelé que la communauté de communes est AO2 pour principalement le secondaire, sur le territoire de l'ex Communauté de Communes Rochebaron à Chalencon (communes de Bas en Basset, Boisset, Malvalette, St André de Chalencon, St Pal de Chalencon, Solignac sous Roche, Tiranges et Valprivas).

La Région l'inscrit à sa prochaine commission permanente, qui aura lieu le 18 décembre.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **APPROUVE** cette nouvelle organisation des transports scolaires à compter du 1er janvier 2021 telle que présentée et ainsi le projet de convention bipartite entre la Région Auvergne Rhône Alpes, Autorité Organisatrice, et la Communauté Communes Marches du Velay Rochebaron, Organisateur secondaire, (communes de Bas en Basset, Boisset, Malvalette, St André de Chalencon, St Pal de Chalencon, Solignac sous Roche, Tiranges et Valprivas).
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention et tout document nécessaire à l'organisation du Transport scolaire (marchés publics, demande de subvention....).

SPORTS

8- DELIBERATION N° CCMVR20-11-24-08

OBJET : Stade d'athlétisme intercommunal : modification du règlement intérieur

Rapporteur : Le Vice-Président, Marc TREVEYS.

Vu la délibération N°CCMVR19-09-24-04 du 24 septembre 2019 relative à l'approbation du règlement intérieur du stade d'athlétisme intercommunal,

Vu l'avis favorable de la commission « équipements sportifs et associations sportives » du 15 octobre 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau du 17 novembre 2020,

Considérant que,

Suite à la construction du stade d'athlétisme intercommunal en 2019 sur la commune de Monistrol-sur-Loire, la communauté de communes Marches du Velay Rochebaron a rédigé un règlement intérieur dans un souci de respect et de pérennité de l'équipement. Il permet également de veiller aux règles des conduites à adopter par les utilisateurs.

Ce règlement fixe notamment les règles de gestion, de conditions d'accès aux installations sportives, d'attributions et d'utilisations, l'organisation de manifestations exceptionnelles et la gestion de la sécurité et des secours, les interdictions et les responsabilités.

Jusqu'à présent la pratique de la marche nordique était interdite sur le stade, ceci afin de ne pas détériorer le revêtement des pistes (provoquée par les bâtons de marche).

Lors d'une rencontre le mercredi 23 septembre 2020 à la demande du club de l'ACSM, le président de l'association a présenté plusieurs éléments à prendre en considération :

- La Fédération Française d'Athlétisme communique sur le fait que la marche nordique peut être effectuée en stade notamment pour travailler le cardio-training,
- Beaucoup d'associations de marche nordique non affiliées se créent. Les potentiels pratiquants ne s'orientent pas vers l'ACSM du fait qu'ils ne peuvent pas pratiquer l'activité sur le stade. L'accès à ce dernier apporterait une plus-value pour l'association.
- Limiter le nombre d'accidents en nocturne lié au manque de visibilité lors de la pratique sur des chemins (3 accidents survenus en 2019)

Comme le stipule l'article 36 du règlement intérieur : « le présent règlement, pourra être modifié, à tout moment, par la communauté de communes, par voie d'avenant ».

De ce fait, il est donc proposé de modifier un point du règlement intérieur.

Jean Philippe MONTAGNON demande si cette modification est permanente ou soumise à une période d'essai.

Marc TREVEYS indique qu'après 6 mois de pratique de l'activité, une évaluation sera faite.

René BORY souhaite savoir si cette pratique pourrait porter préjudice à d'autres activités sportives ?

Xavier DELPY précise que non.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification du règlement intérieur et son article 13 comme suit :
 - « Article 13 : Conditions d'utilisation de la piste du stade
 - 13-1- interdiction de l'utilisation des chaussures autres que running ou à pointes sur la piste (crampons type foot interdits par exemple)
 - 13-2- interdiction de l'utilisation de chaussures à pointes d'une longueur supérieure à 6mm.
 - ~~13-3- interdiction d'utiliser des bâtons de marche nordique.~~
 - 13-3- obligation d'utiliser des embouts caoutchoucs sur les bâtons de marche nordique.**
 - 13-4-règlementation de l'utilisation des couloirs de la piste lors des entrainements de la façon suivante :
 - Couloirs 1 et 2 : réservés en priorité aux courses de demi-fond et marche athlétique
 - Couloirs 3, 4 et 5 : réservés en priorité aux courses de vitesse et haies
 - Couloir 6 : réservé en priorité aux courses lentes d'échauffement, de récupération, footing, marche nordique »

- **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à la mise en place de ce nouveau règlement au 1^{er} décembre 2020.

9- DELIBERATION N° CCMVR20-11-24-09

OBJET : Centre aquatique L'Ozen : nouvelle convention pour l'accueil des élèves des collèges/lycées.

Rapporteur : *Le Vice-Président, Marc TREVEYS.*

Vu la délibération N°2013-06-08 approuvant la création d'une convention de participation avec les collèges et les lycées pour l'utilisation du centre aquatique des Marches du Velay-tarif préférentiel et modalités d'accueil,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 17 novembre 2020 ;

Considérant que,

Dans le cadre du nouveau contrat d'affermage passé avec la société Récréa au 6 janvier 2020 pour la gestion du centre aquatique l'Ozen, la communauté de communes Marches du Velay Rochebaron a réservé un volume de séances d'apprentissage de la natation pour les scolaires de son territoire.

Pour rappel, la CCMVR prend à sa charge le coût des séances prévues par l'Education Nationale pour les classes de primaires. Un nouveau tarif préférentiel pour l'accueil des élèves du secondaire sera appliqué comme suit : 28.08 € TTC (application des tarifs du contrat de DSP avec Récréa) (25 € TTC sous la précédente convention).

Pour information, si la CCMVR n'intervenait pas, le coût d'une séance pour les établissements scolaires seraient de 56 €.

Outre l'évolution du tarif, il est également proposé de rajouter à la convention une formule de révision de prix qui permettra de corriger les évolutions des indices suivants : eau, électricité, gaz, salaires et frais/services divers) afin de tenir compte des variations économiques.

(cf Annexe « Convention pour l'accueil des élèves des collèges/lycées au centre aquatique l'Ozen »)

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la nouvelle convention pour l'accueil des élèves des collèges/lycées au centre aquatique l'Ozen, le prix et ses conditions de révision.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à la mise en place de cette nouvelle convention

ENFANCE JEUNESSE

10- DELIBERATION N° CCMVR20-11-24-10

OBJET : Proposition d'un dispositif expérimental d'accompagnement des maisons d'assistantes maternelles (MAM) St Pal de Chalencon.

Rapporteur : *La conseillère déléguée en charge de l'enfance jeunesse, Claudine LIOTHIER.*

Vu la délibération n°CCMVR18-09-25-22 du conseil communautaire du 25 septembre 2018 concernant La proposition d'un dispositif expérimental d'accompagnement des Maisons d'assistantes maternelles (MAM),

Vu l'avis favorable du Bureau du 17 novembre 2020,

Considérant que,

Le territoire des Marches du Velay Rochebaron évolue rapidement. En effet les PLU des communes prévoient l'arrivée de nouvelles habitations, et donc de nouvelles populations. Sur certaines communes, les services « petite enfance » sont suffisants pour absorber le surplus d'accueil d'enfants, sur d'autres la situation tend à se complexifier. C'est pourquoi, la communauté, qui dans ses missions s'est fixée comme objectif de répondre aux besoins de garde des parents, souhaite répondre aux attentes des nouveaux arrivants.

En parallèle, de nouvelles structures innovantes voient le jour et viennent s'installer sur la Communauté de Communes. C'est le cas des Maison d'Assistantes Maternelles (MAM), qui répondent tout naturellement à ce besoin de garde.

L'offre de garde est très développée sur l'ex CC « Les Marches du Velay », mais elle l'est un peu moins sur l'ex CC « Rochebaron à Chalencon » de par la plus faible densité de la population et de sa configuration géographique. En parallèle, la CCMVR est très attractive pour les porteurs de projet de par sa configuration, et de nombreux projets sont présentés chaque année au service enfance jeunesse. Toutefois ces projets sont, pour la plupart, orientés sur le secteur Bas en Basset / Monistrol sur Loire / Sainte Sigolène déjà très bien fourni en mode de garde. L'implantation de ces nouvelles structures pourrait déséquilibrer le territoire, et nuire aux assistantes maternelles déjà en place.

Si les porteurs de projet trouvent un lieu et que les personnes disposent d'un agrément PMI, la CCMVR ne peut pas réellement empêcher le développement de ces structures.

En 2017 la communauté a choisi, à titre d'expérimentation, d'encadrer le développement de ces structures et d'accompagner les projets qu'elle juge pertinents en termes d'implantation sur le territoire. Cet accompagnement consiste en un prêt de matériel et de mobilier à l'association gestionnaire de la MAM. Ce fut le cas de la MAM « Les Girafons » à Monistrol sur Loire, qui fonctionne très bien aujourd'hui, et d'une MAM à Bas en Basset qui a fermé au bout d'un an. Dans ce dernier cas, la CCMVR a récupéré le matériel mis à disposition.

Le développement de ce dispositif permet de « flécher » l'implantation des futures MAM en proposant une aide matérielle, permettant ainsi de venir en soutien aux communes en déficit de mode de garde.

Il est donc proposé d'étendre ce dispositif expérimental visant à soutenir une initiative de MAM qui s'installe sur notre territoire dès janvier 2021. Il s'agit de :

- La MAM « Les Petits Saint Palous » qui souhaite s'installer sur le plateau de Chalencon.

Toutefois, si lors du lancement de l'expérimentation la CCMVR mettait à disposition du matériel récupéré dans nos structures, il serait nécessaire d'investir dans du matériel neuf pour ce nouveau projet. L'achat est estimé à 7 500 €.

En contrepartie de ce prêt, l'association gestionnaire de la MAM s'engagerait à :

- Informer le service « Enfance jeunesse » de la CCMVR, de leur activité lors d'un bilan annuel.
 - o Ce bilan prendrait la forme d'une rencontre annuelle avec la coordinatrice ainsi que l'élu référent « Enfance Jeunesse » au mois de janvier. A cette occasion les représentants de l'association présenteraient un bilan de l'activité de la MAM incluant le taux de fréquentation, ainsi que toutes informations nécessaires à évaluer la pertinence de l'accueil MAM.
- Participer aux rencontres réseau qui pourraient être organisées par la CCMVR
- S'inscrire dans une démarche positive face aux dispositifs « petite enfance » qui pourraient être mis en place par la CCMVR.

Grâce à cette convention, la CCMVR mettrait en place un partenariat cohérent avec ces modes de garde qui tendent à se développer de plus en plus.

Yves BRAYE demande pourquoi la MAM installée à Bas en Basset a fermé.

Paul BOURGIN BAREL indique que cela est due à une mauvaise entente entre les assistantes maternelles.

Yves BRAYE rappelle que les MAM ne doivent pas entrer en concurrence avec les assistantes maternelles et bien comprendre que ces structures ne s'installent pas à l'initiative de la collectivité, et que cette dernière n'a « pas la main » sur la pertinence du projet, du besoin, du lieu. Le danger serait de multiplier les micro-structures et de les parsemer sur le territoire.

Xavier DELPY indique que la présente décision est une aide sous la forme de mise à disposition de matériel et non une subvention. Pour information, il y a quelques années ce même porteur de projet voulait créer une micro-crèche privée sur le Plateau de Chalencon et avait reçu un avis défavorable, la CAF veillant aussi à éviter d'essaimer les accueils. Notre territoire est déjà bien équipé en terme d'enfance-jeunesse, il s'agit dans ce cas d'un complément.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **VALIDE** l'extension du dispositif d'accompagnement MAM à la MAM du plateau de Chalencon.
- **VALIDE** l'achat de matériel complémentaire
- **AUTORISE** le Président à signer les conventions à passer avec les gestionnaires de la MAM « Les Petits Saint Palous ».

EAU

11- DELIBERATION N° CCMVR20-11-24-11

OBJET : Motion pour une gestion permettant l'accroissement de la disponibilité de la ressource en eau sur le bassin Loire -Bretagne, dans sa partie Loire-amont

Rapporteur : Le Président Xavier DELPY.

Considérant le dérèglement climatique,

Considérant la réduction de l'enneigement en tête de bassin sur de longues périodes,
Considérant des sécheresses de plus en plus prononcées, particulièrement en période d'étiage des cours d'eau dans la partie amont du bassin Loire -Bretagne,
Considérant le maintien de la pluviométrie annuelle,
Considérant la réduction de la ressource en eau disponible lors des périodes estivales,
Considérant la nécessité de sécuriser la ressource en eau pour ses différents usages,
Considérant que le stockage de l'eau est une possibilité d'accroître la disponibilité de la ressource, Considérant l'objectif du maintien du niveau et de la qualité de la biodiversité,
Considérant la faible capacité actuelle de stockage quelle que soit la taille des ouvrages,
Considérant la complexité des réglementations et des lois s'opposant au stockage,
Considérant un SDAGE peu favorable au stockage et à l'accroissement de la disponibilité de la ressource,
Considérant des politiques d'économie d'eau en cours et à poursuivre,
Considérant l'absence de remise en cause des exigences quantitatives des usages de l'aval
Considérant la révision en cours du SDAGE,

Les élus du bassin de Loire -Bretagne, dans sa partie Loire-Amont **demandent** :

- à l'Agence de l'Eau en charge de la révision du SDAGE Loire -Bretagne :

- d'incorporer un axe en faveur du développement du stockage de l'eau, sous toutes ses formes, afin d'accroître sa disponibilité, assorti d'une levée de toutes les contraintes sur le plafonnement des usages de l'amont par rapport au SDAGE précédent. Cet axe est essentiel pour garantir à moyen et long terme le développement économique et social des territoires ruraux de l'amont du bassin,
- d'affirmer la solidarité amont-aval afin de prendre en considération le rôle essentiel joué par l'amont dans le maintien de la qualité des milieux aquatiques et les contraintes endossées pour cela,
- d'ouvrir une réflexion sur les besoins, les priorités et la répartition juste de l'eau à l'échelle du grand bassin Loire-Bretagne, seule méthode pour définir les débits devant être mis à disposition des territoires de l'aval.

- au Gouvernement, par sa représentation au comité de bassin par son administration, de mettre en application de la politique ci-dessus énoncée et sa traduction réglementaire dans le futur SDAGE.

- au Gouvernement, à l'Assemblée Nationale et au Sénat, de modifier les lois et règlements en faveur du stockage de l'eau et de la prise en compte du rôle essentiel des territoires de l'amont pour le bon fonctionnement hydrique du bassin (qualité et quantité)

- aux instituts de recherche, de travailler à une meilleure efficacité des usages de l'eau dans le but d'une économie de la ressource.

Dominique FREYSSENET note que les propositions sont des évidences. L'Etat a d'ailleurs déjà constitué un COFIL au niveau de Département qui est très attentif aux réserves et consommations d'eau. Il convient de rappeler à l'Agence de l'Eau ses prérogatives.

Yves BRAYE indique que le Département souhaite aussi apporter des réflexions sur ce sujet.

Jean-Pierre MONCHER alerte sur la formulation « sous toutes ses formes » et ne souhaite pas de nouveaux projets de barrages.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à la majorité, (Abstention : 4 (*MONCHER Jean Pierre – REY-MANIFICAT Dominique – CHALAMET Yvan avec pouvoir de MASSON-COLOMBET Valérie*) – Contre : 0 – Pour : 39)

- **adopte** la motion pour une gestion permettant l'accroissement de la disponibilité de la ressource en eau sur le bassin Loire -Bretagne, dans sa partie Loire-amont.

INFORMATION : Décisions prises dans le cadre des délégations au Président / au Bureau

Rapporteur : Le Président : Xavier DELPY

Décisions du Président 2020 du 21-10-2020 au 17-11-2020

DEC N°20201106-01 du 06/11/2020 : Recrutement d'un adjoint technique contractuel pour accroissement temporaire d'activités du 04 novembre 2020 au 03 février 2021

DEC N°20201106-02 du 06/11/2020 : Recrutement d'un adjoint technique contractuel pour remplacement du 02 au 30 novembre 2020

DEC N°20201109-01 du 09/11/2020 : Recrutement d'un adjoint technique contractuel pour remplacement du 09 au 13 novembre 2020

DEC N°20201109-02 du 09/11/2020 : Recrutement d'un adjoint technique contractuel pour remplacement du 10 au 13 novembre 2020

DEC N°20201110-01 du 10/11/2020 : Recrutement d'un adjoint technique contractuel pour remplacement du 16 au 27 novembre 2020

DEC N°20201113-01 13/11/2020 : Recrutement d'un adjoint technique contractuel pour remplacement du 16 au 20 novembre 2020

Décisions du Bureau 2020 du 21-10-2020 au 17-11-2020

N°CCMVR BU-20-11-17-01 du 17/11/2020 : Attribution d'une subvention pour Cofinancement Leader dans le cadre Fonds d'Intervention Local (FIL) d'un montant de 4 440 € à l'Entreprise AVRME de Monistrol sur Loire concernant le projet "Achat d'une benne et d'une grue pour cette entreprise de recyclage de déchets du BTP

N°CCMVR BU-20-11-17-02 du 17/11/2020 : Immobilier d'entreprise : Attribution d'une subvention à la société STIMM - Bas en Basset de 8 312 € (projet extension de son usine de 2 626 m²) sous réserve que le Département vote une subvention de 83 127 € pour ce même projet. Cette subvention sera versée au Département de la Haute-Loire qui versera le cumul de ces deux subventions à la société SAS STIMM sur justificatifs de dépenses. Une convention tripartite sera signée pour les modalités de versement entre le Département, la communauté de communes, et la SAS STIMM.

Fin de la séance à 19h40.

Fait à Monistrol sur Loire, le 24 novembre 2020

Le Président, Xavier DELPY

La secrétaire de séance, Claudine LIOTHIER



Commune de Monistrol-sur-Loire
Marches du Velay / Rochebaron

